



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

RECOMMANDE AVEC AR

N° 8221PE

Monsieur le Président de l'Union des Syndicats
d'Assainissement du Nord

5, rue du Bas
BP 70007

Radinghem-en-Weppes
59481 HAUBOURDIN cedex

Lille, le

20 JUIN 2013

Monsieur le Président,

Vous avez déposé en date du 21/02/2013, un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, enregistré sous le numéro **59-2013-00047**, relatif au projet d'arrachage de l'hydrocotyle et au dévasement de la partie Est du courant du Leet à BAILLEUL.

Par courrier en date du 11/06/2013, vous me signalez renoncer à vos travaux, au profit d'un arrachage manuel non soumis à dossier Loi sur l'Eau. Je prends acte de votre décision et je clos votre dossier.

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Eau Environnement, Cellule Police de l'Eau, à l'adresse indiquée en bas de page, un nouveau dossier de déclaration.

Je me permets toutefois d'attirer de nouveau votre attention sur la présence de flore protégée sur votre site d'intervention, et sur la nécessité de veiller à sa préservation lors de l'opération d'arrachage.

Par ailleurs, j'attire également votre attention sur le fait que la réalisation de travaux soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau sans accord, est passible de sanctions pénales.

Mon service est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service,
Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort CS 90007
59042 Lille cedex



Le Président

Courrier arrivé

Radinghem, le 11 juin 2013

le **14 JUIN 2013**

DDTM du Nord / SEE

**Monsieur le Directeur
DDTM du Nord
Service de Police de l'Eau
62 boulevard de Belfort
CS 90007
59019 LILLE CEDEX**

Direction de la Stratégie Environnementale et Foncière
Affaire traitée par V. Lorenski, Directrice
Tel : 03 20 50 33 02
Mail : vlorenski@usan.fr

N/Ref: DGST/DSEF/AK/VL n°2013-058

Objet : dossier n°59-2013-00047
Arrachage de l'hydrocotyle sur le courant du Leet

SPE/REÇU le
18 JUIN 2013
N° 792

Monsieur le Directeur,


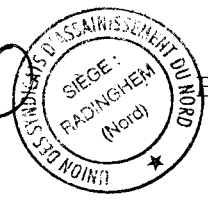
Par courrier recommandé du 26 avril 2013, vous me demandez des compléments sur le dossier repris en objet. J'ai bien pris en compte vos remarques qui imposent un approfondissement du dossier sur de nombreux points.

En parallèle, j'ai fait procéder à une nouvelle analyse de terrain par mes services, dans le courant du mois de mai 2013, afin d'évaluer la situation de prolifération de l'hydrocotyle sur ce courant. Il se trouve que les stations d'hydrocotyle présentent une taille très raisonnable et qu'elles peuvent être arrachées manuellement avec exportation.

Je vous propose donc de ne pas donner suite à l'instruction de ce dossier loi sur l'eau et de procéder à un arrachage manuel en régie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération.

SEE	A	I	P
I. Dorasse			
S. Monageur			
Police de l'Eau	X		
BCC		X	
PPFP			
PEE			
MISEN / AT			
OSPEAD			
A. Anstatha			
I. Hecqre			
P. Paris			

  **E. BAJEUX**

Union des syndicats d'assainissement du nord

5, rue du Bas - C.S. 70007 - Radinghem-en-Weppes - 59481 HAUBOURDIN Cedex - Tél. 03 20 50 24 66 - Fax 03 20 50 64 66

Site internet : www.usan.fr - mail : usan@usan.fr

Etablissement public reconnu par arrêté préfectoral du 17 août 1966. Siège : Mairie de Radinghem



PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT LE
PROJET D'ARRACHAGE DE L'HYDROCOTYLE ET LE DEVASEMENT DE LA PARTIE EST
DU COURANT DU LEET A BAILLEUL**

COMMUNE DE BAILLEUL

DOSSIER N° 59-2013-00047

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Le préfet du NORD

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé le 21/02/2013 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 04/03/2013, présenté par L'UNION DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT DU NORD, enregistré sous le n° 59-2013-00047 et relatif au PROJET D'ARRACHAGE DE L'HYDROCOTYLE ET AU DEVASEMENT DE LA PARTIE EST DU COURANT DU LEET A BAILLEUL ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**UNION DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT DU NORD
5, rue du Bas - BP 70007 – RADINGHEM-EN-WEPPES - 59481 HAUBOURDIN**

concernant :

**LE PROJET D'ARRACHAGE DE L'HYDROCOTYLE ET LE DEVASEMENT DE LA PARTIE EST DU
COURANT DU LEET**

dont la réalisation est prévue dans la commune de BAILLEUL.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés au 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année: 1° Supérieur à 2000 m3 (A) 2° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D) L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à 10 ans. Est également exclu jusqu'au 1er janvier 2014 l'entretien ayant pour objet le maintien et le rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation lorsque la hauteur de sédiments à enlever est inférieure à 35 cm ou lorsqu'il porte sur des zones d'atterrissement localisées entraînant un risque fort pour la navigation. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous produits et leur devenir.	Déclaration	Arrêté du 30 mai 2008

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 04/05/2013, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de BAILLEUL où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de BAILLEUL par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

.../...

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **13 MARS 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 30 mai 2008